

Charte d'engagement

RECENSEMENT DE PROFESSIONNELS DANS LES DOMAINES DE LA VEGETALISATION ET DE LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES



Septembre 2026

1. Contexte

Grenoble Alpes Métropole, rassemblant 49 communes et 450 000 habitants, souhaite atteindre un taux de Canopée sur l'aire urbaine de 30 % en 2030, et 40 % en 2050.

Pour atteindre ces objectifs d'augmentation significative de la canopée urbaine, Grenoble-Alpes Métropole met en place des outils et des conseils dédiés. Ainsi, elle incite tous porteurs de projets à valoriser l'eau de pluie pour le bon développement de la végétation, par infiltration dans des espaces verts, via des revêtements perméables ou par stockage temporaire pour l'arrosage. Les règles de gestion des eaux pluviales sont inscrites dans les documents du PLUi et le règlement du service d'assainissement collectif de Grenoble Alpes Métropole.

Depuis 2022, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un Plan Canopée sur son territoire, décliné en 4 axes :

- Axe 1 : Protéger le patrimoine hérité : les arbres, le végétal et les sols
- Axe 2 : Mettre en œuvre une gestion durable et évolutive du patrimoine
- Axe 3 : Développer le patrimoine – planification, pragmatisme et opportunisme
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs

Dans ce dernier axe, la métropole se positionne en accompagnateur technique de divers acteurs : copropriétés, entreprises et citoyens. Pour les accompagner, le besoin de **fournir une liste de professionnels pouvant réaliser des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation** a été identifié.

Ces contacts seront mis à disposition via les canaux de communication de Grenoble Alpes Métropole, accessible à toutes et tous, et partagés prioritairement aux copropriétés et entreprises pour accélérer la transition.

2. Charte d'engagement des professionnels de la végétalisation et de la déconnexion des eaux pluviales partenaires, référencés dans le cadre du Plan Canopée et de la démarche Eau dans la ville de Grenoble-Alpes Métropole

La structure s'engage à :

- 1/ Disposer des capacités à réaliser et des certifications et assurances relatives à son activité.
- 2/ Disposer de compétences acquises par une formation qualifiante et une pratique régulière.
- 3/ Être à jour des obligations légales, et disposer des assurances couvrant explicitement toutes les activités réalisées
- 4/ Ne faire appel à la co-traitance que si des compétences complémentaires sont nécessaires.
- 5/ Répondre à l'ensemble des sollicitations (via courriels ou appels)
- 5 bis/ Répondre aux demandes de devis des copropriétés qui auront reçues au préalable une pré-étude de l'ALEC si la structure a indiqué son intérêt pour ce public.
- 6/ Orienter le client vers des solutions de qualité, et transparentes ; fournir une offre précise, des temps de retours réalistes, présenter les enjeux et caractéristiques des solutions proposées.
- 7/ Dimensionner les projets dans une logique de sobriété et de préservation de la ressource
 - Produits phytosanitaires : toute utilisation de pesticides est interdite
 - Le mode de désherbage pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts doit se faire via des techniques manuelles, mécaniques ou thermiques
 - Respect et développement de mesures favorables aux auxiliaires naturels, pollinisateurs et autre biodiversité (taille hors période de floraison et nidification)
 - Pour les entreprises d'entretien d'espaces verts : favoriser une gestion différenciée, pratiquer une taille raisonnée et favoriser le port libre des arbres dès que possible
 - Pour les entreprises de travaux pour la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales : privilégier le recours à des solutions sobres (superficielles, intégrées et adaptées pour chaque niveau de service), de surface et fondées sur la nature
 - Pour les suggestions de plants : favoriser les végétaux locaux, et ne pas proposer de plantes invasives (www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/index.html)
- 8/ Fournir une offre précise et complète
 - Fournir un devis clair, comprenant tous les éléments nécessaires à la bonne définition et réalisation du projet, avec son calendrier prévisionnel, ainsi que les conditions de paiement et si nécessaire de garantie.
 - Mentionner sur l'offre les différents éléments nécessaires aux clients pour bénéficier d'éventuelles aides.
 - Répondre aux questionnements du client sur la provenance des plants et matériaux.
 - Conseiller le client sur l'entretien de l'aménagement

Je, soussigné-em'engage à ce que
la structureque je représente respecte la présente charte
d'engagement.

Signature :

Cachet :

Fait à, le